

H ABSOLU 7



COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

| | |
|--|--|
| Période de commercialisation | Du 20 décembre 2019 au 28 février 2020 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et au 2 mars 2020 sur un compte titres. |
| Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement | 12 ans (hors cas de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital, partielle ou totale , non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes. |
| Éligibilité | Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Absolu 7 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. |
| Émetteur / Garant de la formule | BNP PARIBAS ISSUANCE B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais, offrant une garantie de formule donnée par BNP PARIBAS S.A.⁽¹⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule. |
| Cotation | Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (Marché réglementé) |

(1) Notations de crédit au 8 novembre 2019 : BNP Paribas Issuance B.V.: Standard & Poor's A+, BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-; Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription à l'offre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.





H ABSOLU 7

PRODUIT PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

- Une possibilité de remboursement automatique du capital investi tous les ans avec un gain plafonné de 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽³⁾

Dès lors que l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (l'"Indice") ne baisse pas de plus de 5 % par rapport à son niveau initial⁽²⁾ à une date de constatation annuelle⁽³⁾ ou à la date de constatation finale⁽³⁾.

- Le souscripteur s'expose à une perte en capital à l'échéance, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice

Si, à la date de constatation finale⁽⁵⁾, l'Indice baisse⁽⁴⁾ de plus de 30 % par rapport à son niveau initial⁽²⁾.

- Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance

Si, à la date de constatation finale⁽⁵⁾, l'Indice ne baisse⁽⁴⁾ pas de plus de 30 % par rapport à son niveau initial⁽²⁾.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 2 mars 2020.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

(4) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 2 mars 2020.

(5) Niveau de clôture de l'Indice du 2 mars 2032.

PRÉCISIONS

- > Les termes "capital" et "capital investi" utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de H Absolu 7, soit 1.000 €.
 - > L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'Indice. Le remboursement de H Absolu 7 est conditionné à l'évolution de l'Indice qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent **et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.**
 - > En cas de forte baisse⁽¹⁾ de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 30 % par rapport à son niveau initial, le remboursement du produit sera égal à l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice. L'investisseur subira une perte en capital égale à cette baisse augmentée des frais liés au cadre d'investissement.
 - > À l'échéance, le remboursement du capital initial (moins les frais liés au cadre d'investissement), même en cas de baisse de l'Indice jusqu'à -30 %, n'est possible que si l'investisseur accepte de limiter ses gains à 7,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant.
 - > Les titres de créance H Absolu 7 peuvent être proposés en tant qu'actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Absolu 7 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
- Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**
- > Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel sont présentés bruts, soit avant frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation (par exemple 0,60 % de frais de gestion annuel) ou de droits de garde en compte titres, hors autres frais, commissions, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors faillite, défaut de paiement de l'émetteur et défaut de paiement, faillite ou mise en résolution du Garant de la formule.
 - > L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance.

H Absolu 7 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 2 mars 2020.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > Une possibilité de remboursement anticipé automatique tous les ans à hauteur du capital investi majoré d'un gain de 7,50 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 7,35 %⁽¹⁾) si à la date de constatation annuelle⁽²⁾, l'Indice n'est pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau initial.
- > Si H Absolu 7 dure jusqu'à l'échéance des 12 ans et que l'Indice n'est pas en baisse de plus de 5 % à la date de constatation finale⁽²⁾ par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit son capital investi augmenté de 7,50 % par année soit 90 % (soit un Taux de Rendement Annuel de 5,48 %⁽¹⁾).
- > Remboursement conditionnel du capital hors frais liés au cadre d'investissement à l'échéance : dès lors qu'à la date de constatation finale⁽²⁾ l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial.

Inconvénients

- > **Risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, hors frais liés au cadre d'investissement :**
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie et pourra être inférieur au montant du capital initialement investi.
 - À l'échéance des 12 ans : en cas de baisse de l'Indice de plus de 30 % par rapport à son niveau initial. L'investisseur est exposé à une perte en capital d'au moins 30 %.
 - Lorsque le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- > **Plafonnement des gains :** le gain annuel potentiel maximum est fixé à 7,50 %⁽¹⁾ par an, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant (Taux de Rendement Annuel maximum de 7,35 %⁽¹⁾).
- > L'Indice est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, **diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.
- > **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 1 an à 12 ans.
- > **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 30 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- > L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Emetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Emetteur, et à un risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Emetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique "Facteurs de Risque" du Prospectus de Base pour en voir le détail complet.

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie ou à l'échéance.

En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.

Risque de crédit

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Emetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Emetteur.

Risque sur le montant de remboursement

Ce montant dépend de la performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an).

Risque sur le prix de marché

La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. **Les frais de conception, de structuration et de distribution sont intégralement inclus dans le prix d'émission et se répercutent dans la valorisation, notamment sur les premiers mois.**

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

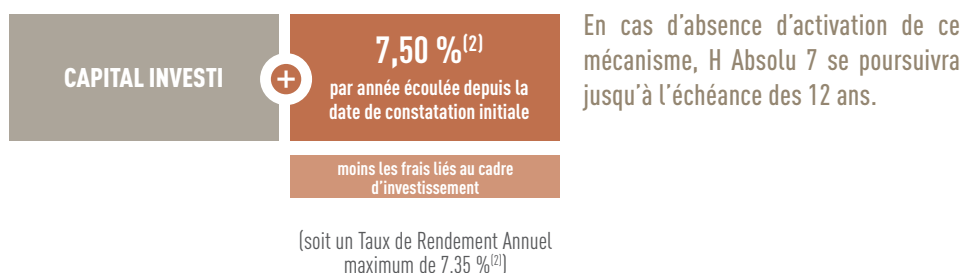
FONCTIONNEMENT

Mécanisme de remboursement anticipé automatique annuel

À la date de constatation initiale, le 2 mars 2020, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

ANNÉES 1 À 11

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial (l'Indice n'a pas baissé de plus de 5 %), un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :



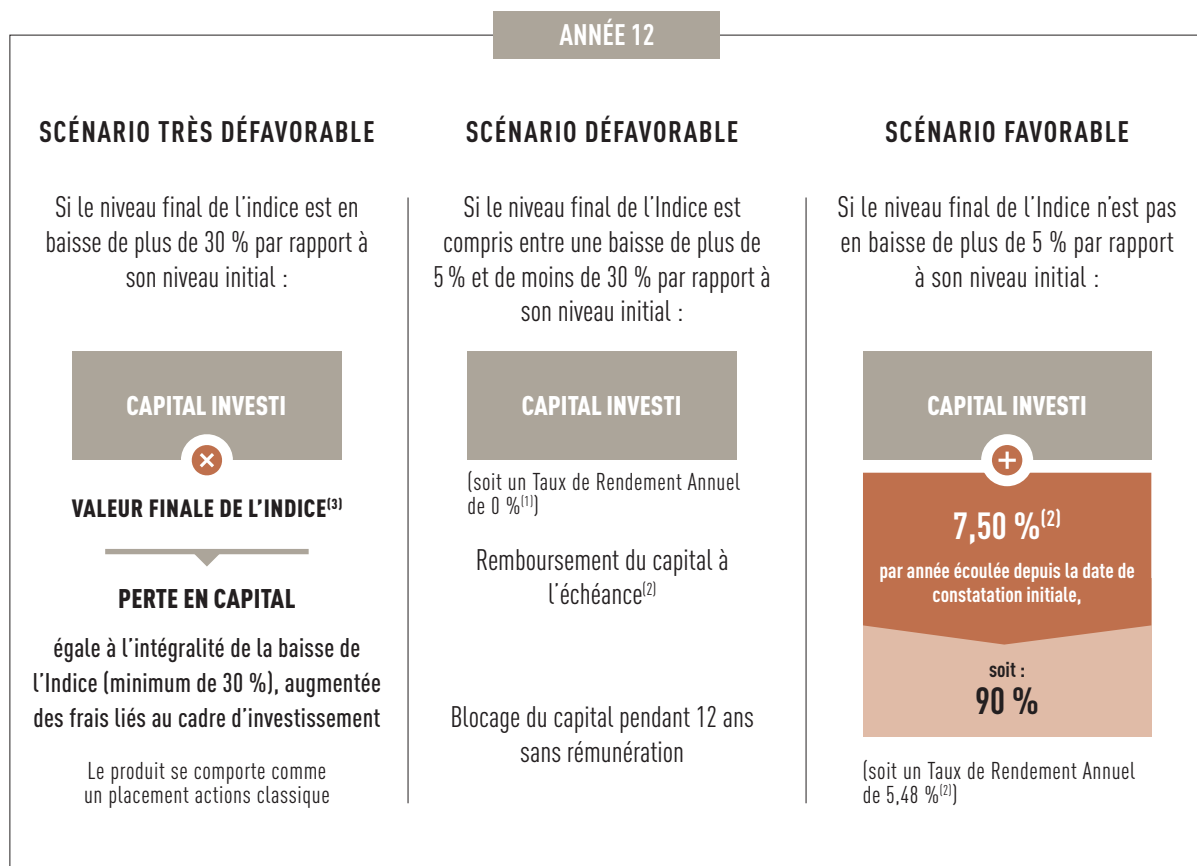
(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale⁽¹⁾, le 2 mars 2032, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Absolu 7 est retenu suivant 3 scénarios. L'investisseur reçoit, à la date de remboursement finale, le 9 mars 2032 :



L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où l'Indice baisserait de plus de 5 % par rapport à son niveau initial à l'issue des années 1 à 11 (aux dates de constatation annuelles⁽¹⁾) et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale⁽¹⁾). La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et en cas de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

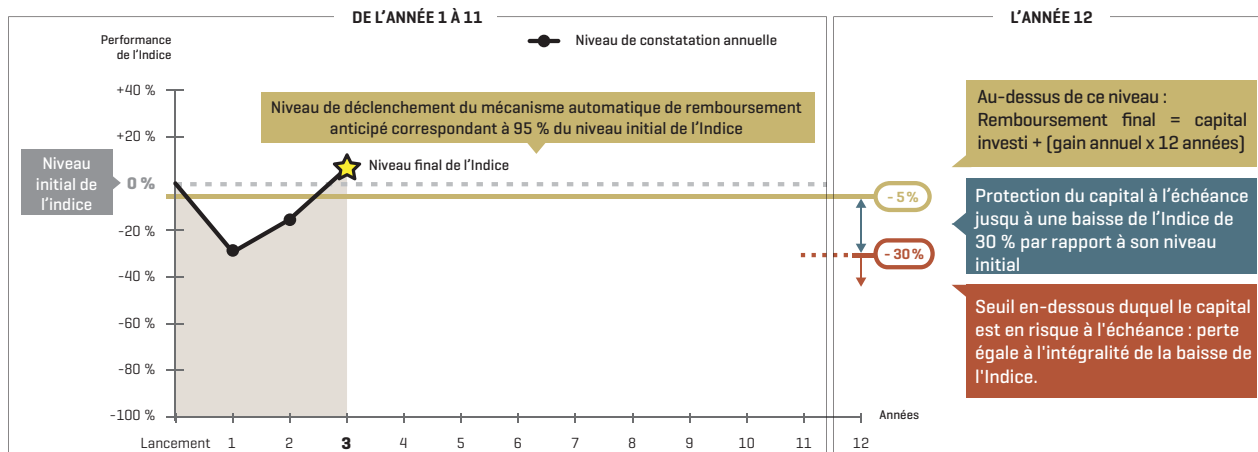
(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'indice constatée à sa date de constatation initiale (le 2 mars 2020)

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées dans les exemples ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de H Absolu 7. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

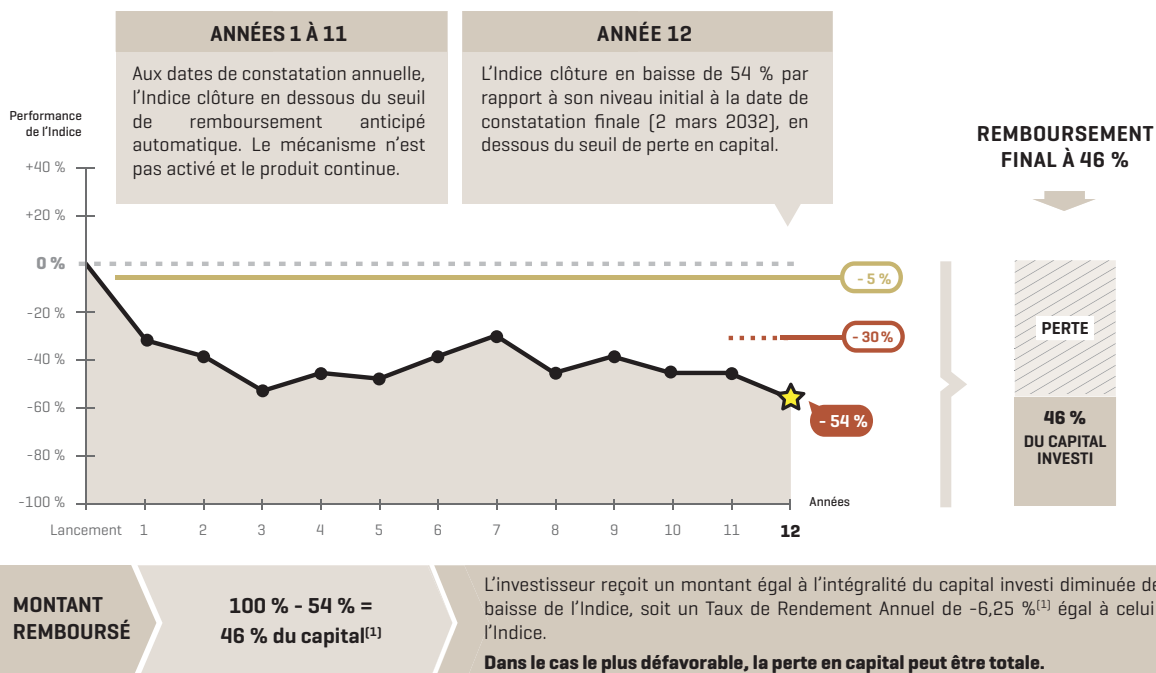
Légende des schémas



EXEMPLE DE SCÉNARIO TRÈS DÉFAVORABLE

Perte en capital en année 12 à hauteur de la baisse de l'Indice

Indice en baisse supérieure à 30 % (seuil de perte en capital à l'échéance) par rapport à son niveau initial

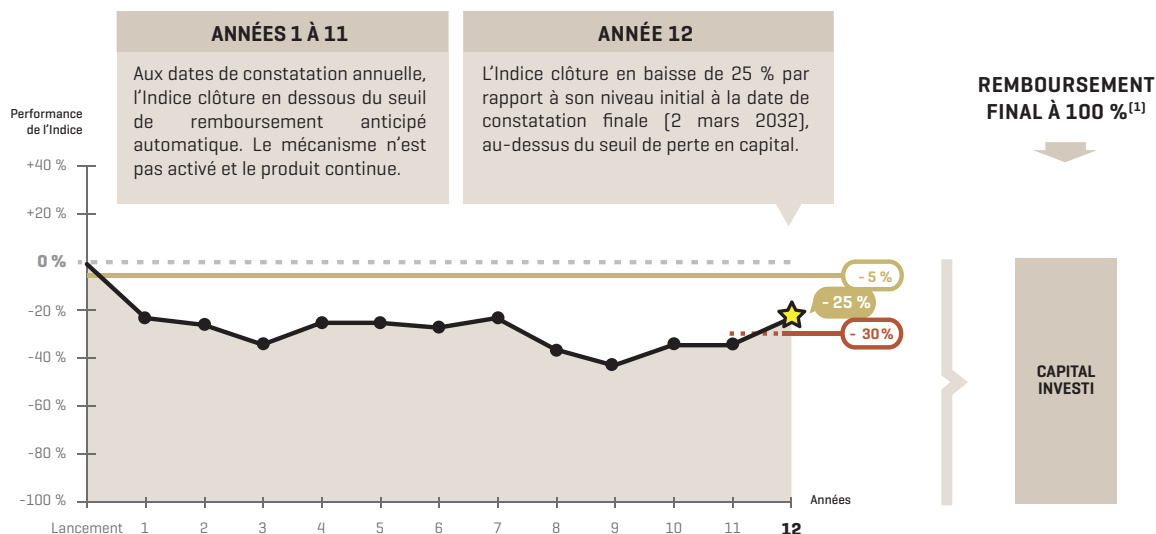


(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

EXEMPLE DE SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Remboursement du capital en année 12

Niveau de l'Indice compris entre - 5 % (exclu) et - 30 % de son niveau initial à l'issue des 12 ans



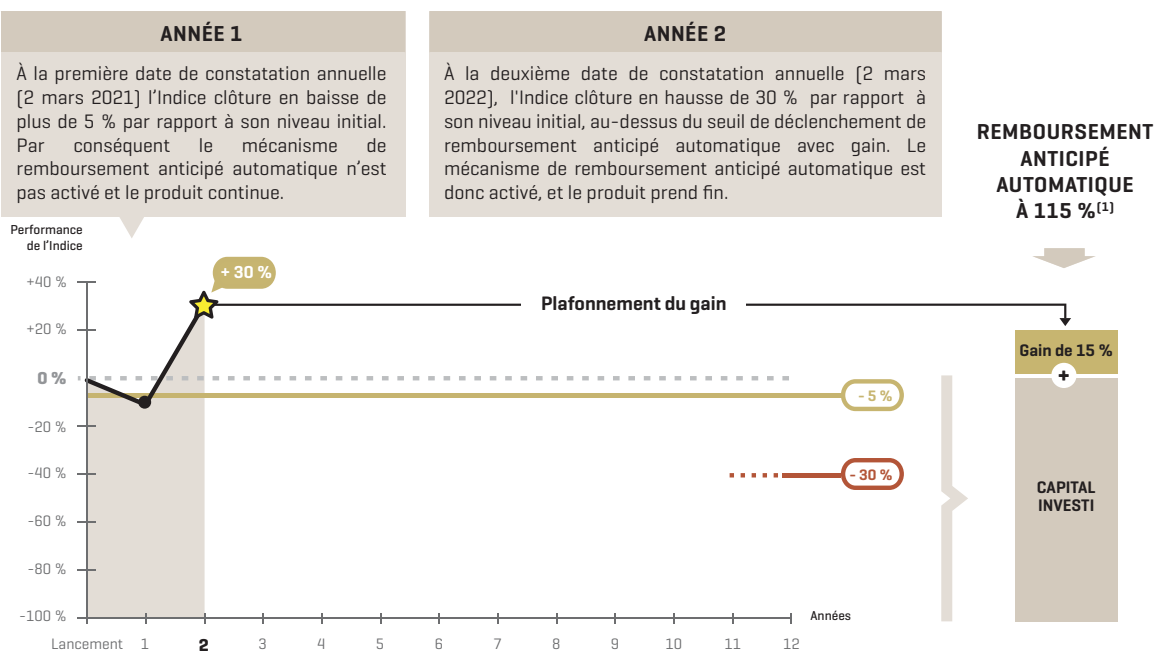
MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital⁽¹⁾

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital investi soit un Taux de Rendement Annuel de 0 [supérieur à celui de l'Indice, égal à -2,36 %⁽¹⁾].

EXEMPLE DE SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2 avec un gain de 15 % (7,50 % x 2 ans)

Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 2



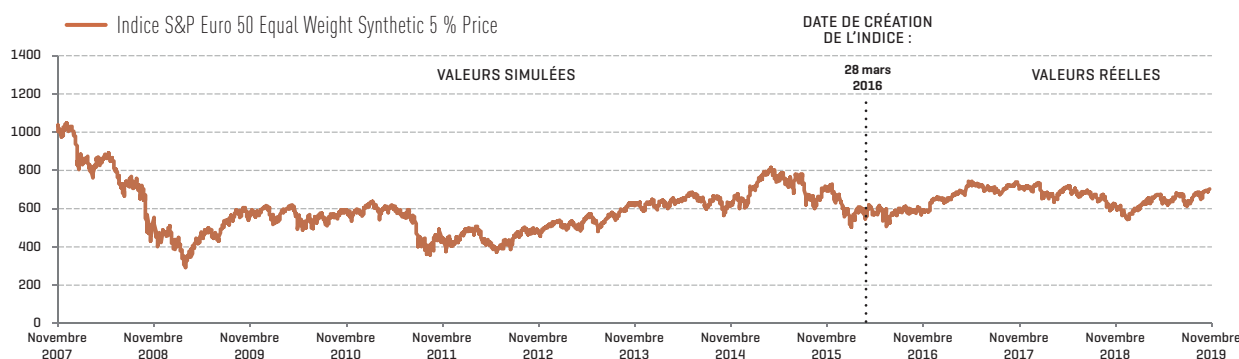
MONTANT REMBOURSÉ : 115 % du capital⁽¹⁾

L'investisseur reçoit ce montant, soit un Taux de Rendement Annuel de 7,17 %⁽¹⁾ [inférieur à celui de l'Indice, égal à 13,88 %⁽¹⁾].

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule.

INDICE S&P EURO 50 EQUAL WEIGHT SYNTHETIC 5 % PRICE

Performances simulées et historiques de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (entre le 5 novembre 2007 et le 5 novembre 2019).



Sources : BNP Paribas/Bloomberg au 05/11/2019

| Performances au 05/11/2019 | Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price |
|----------------------------|---|
| 1 an | 10,70 % |
| 5 ans | 8,83 % |
| 10 ans | 17,44 % |
| 12 ans | - 27,49 % |

Sources : BNP Paribas/Bloomberg au 05/11/2019

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price repose sur une stratégie d'équipondération, qui vise une corrélation étroite avec l'indice de référence (Indice Euro Stoxx 50[®]) et qui est bien adapté aux produits structurés de rendement. Son rendement du dividende synthétique, qui s'élève à 5 %, est en moyenne plus élevé que celui de son indice de référence. Contrairement à l'indice Euro Stoxx 50[®] dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Comme pour celle de l'indice Euro Stoxx 50[®], sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire.

Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est en moyenne de 2,80 % par an depuis 2007 (source : Bloomberg). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://indx.bnpparibas.com/SPEU50ES%20Index>.

Les caractéristiques de l'indice sont les suivantes :

PONDÉRATION : l'indice est équipondéré et le poids de chacune des 50 valeurs le composant est de 2 %

RENDEMENT AJUSTÉ : un prélèvement forfaitaire de 5 % est déduit du rendement net

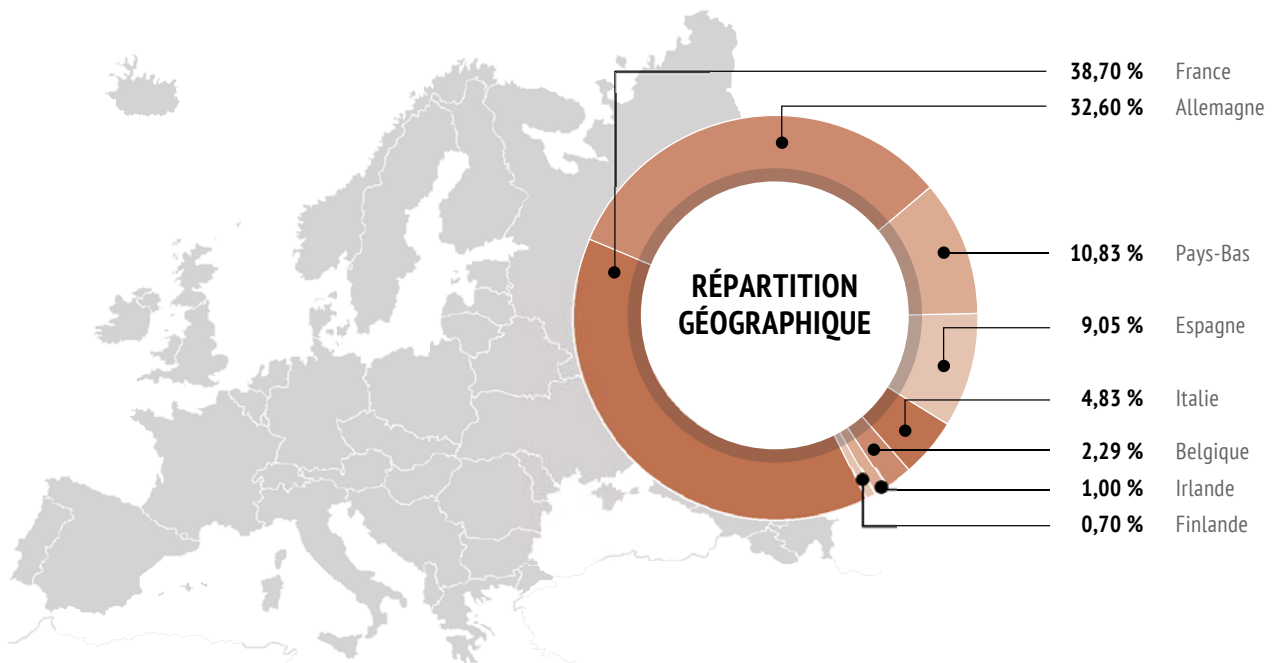
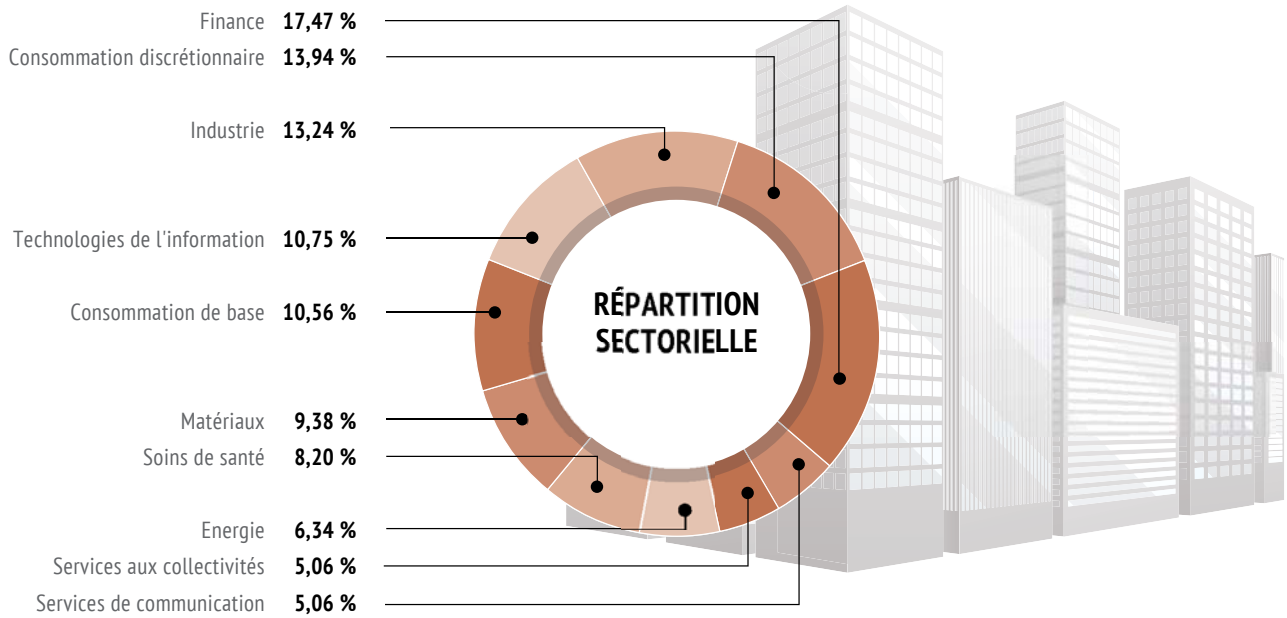
AGENT DE CALCUL : l'indice est calculé et sponsorisé par S&P Dow Jones Indices, l'un des plus grands fournisseurs d'indices et de concepts indiciels au monde

REBALANCEMENT : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en décembre 2019)

La performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est fondée sur des valeurs simulées du 5 novembre 2007 au 28 mars 2016 puis sur des valeurs réelles du 29 mars 2016 (date de création de l'indice) au 5 novembre 2019.

LES PERFORMANCES PASSÉES, QU'ELLES SOIENT SIMULÉES OU HISTORIQUES, NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES ET NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS.

RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Source : BNP Paribas/Bloomberg au 05/11/2019

AVERTISSEMENTS

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

H Absolu 7 (ci-après les "Titres de créance") sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette communication à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu la présente communication à caractère promotionnel et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance.

Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, se rapprocher de leurs consultants financiers, fiscaux, comptables, juridiques ou tout autre professionnel. Il est rappelé que le consultant ne peut fournir son aide quant à la détermination du caractère adapté ou non de H Absolu 7 que si l'investisseur potentiel lui fournit les informations utiles permettant au consultant d'évaluer sa situation personnelle, son profil d'investisseur, ses objectifs et son horizon d'investissement.

Il est également rappelé que cet investissement implique l'indisponibilité des sommes placées dans la mesure où la cession, l'arbitrage ou le rachat anticipé de H Absolu 7, réalisés sur demande de l'investisseur avant l'échéance, ne bénéficient d'aucune protection du capital et peuvent être exécutés à un cours nettement inférieur à sa valeur nominale.

La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Emission de Notes, daté du 3 juin 2019 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 19-239, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms") datées du 20 décembre 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission ("Issue-Specific Summary"). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique "Facteurs de Risque" du Prospectus de Base. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique " Facteurs de risque " du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse : <http://kid.bnpparibas.com/FR0013459831-FR.pdf>. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du Titre de créance. En cas d'incohérence entre cette communication à caractère promotionnel et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013459831

Avertissement indice S&P

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est une marque commerciale du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation de laquelle une licence a été concédée à BNP Paribas. Les Titres de créance ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bienfondé d'un investissement dans les Titres de créance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|--|---|
| TYPE | Notes : Titres de créance de droit français, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice à l'échéance et non mesurable en cas de sortie en cours de vie. |
| ÉMETTEUR | BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission de droit néerlandais. |
| GARANT | BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ |
| DEVISE | Euro |
| SOUS-JACENT | L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an) (code Bloomberg : SPEU50ES) |
| COTATION | Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé) |
| CODE ISIN | FR0013459831 |
| ARRANGEUR/AGENT DE CALCUL | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts) |
| ÉLIGIBILITÉ | Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation |
| PRIX D'ÉMISSION | 100 % de la valeur nominale au 20/12/2019 |
| MONTANT DE L'ÉMISSION | 30.000.000 euros |
| VALEUR NOMINALE | 1.000 euros |
| MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION | 1.000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas. |
| DATE D'ÉMISSION | 20 décembre 2019 |
| DATE D'ÉCHÉANCE | 9 mars 2032 |
| DATE DE CONSTATATION INITIALE | 2 mars 2020 |
| DATE DE CONSTATATION FINALE | 2 mars 2032 |
| DATES DE CONSTATATION ANNUELLES | 2 mars 2021; 2 mars 2022; 2 mars 2023; 4 mars 2024; 3 mars 2025; 2 mars 2026; 2 mars 2027; 2 mars 2028; 2 mars 2029; 4 mars 2030; 3 mars 2031. |
| DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE | 9 mars 2021; 9 mars 2022; 9 mars 2023; 11 mars 2024; 10 mars 2025; 9 mars 2026; 9 mars 2027; 9 mars 2028; 9 mars 2029; 11 mars 2030; 10 mars 2031. |
| LIQUIDITÉ | BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie de H Absolu 7 avec une fourchette achat/vente de 1 %. |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION | Néant |
| COMMISSIONS | BNP Paribas Arbitrage SNC paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65 % TTC du montant des titres effectivement placés par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. |
| COMMISSION DE RACHAT | Néant |
| RÈGLEMENT/LIVRAISON | Euroclear France |
| GARANTIE EN CAPITAL | Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance. |
| VALORISATION | Quotidienne dans des conditions normales de marché et publiée sur Les pages Reuters, Bloomberg et Telekurs. À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Refinitiv, une société indépendante. |
| PÉRIODE DE COMMERCIALISATION | Du 20 décembre 2019 au 28 février 2020 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et au 2 mars 2020 sur un compte titres. |

(1) Notations de crédit au 8 novembre 2019 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+, BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-; Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription à l'offre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Absolu 7 est une offre des Gammes H.
Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com